

[Text]

the law ministers of the Commonwealth. It is not something that I have to invite them to consider; it is already on the agenda.

Senator Frith: But you will bring forward, Mr. Minister, the fact that this committee expressed this concern?

Senator Flynn: Yes, certainly.

Senator Frith: And when that subject comes up, your undertaking is that you will bring forward what the concerns of this committee are?

Senator Flynn: Yes. I know that they have the same concern. They were wondering whether we were in fact changing the scheme through the predecessor bill which died on the order paper at dissolution of the last Parliament.

Senator Neiman: Mr. Chairman, I am wondering whether Dr. LaForest would agree that clause 4 meets some of the concerns he has expressed about giving the courts sufficient authority and jurisdiction to consider various possibilities where fugitives might not be liable to surrender. I think those areas are fairly broadly and carefully set out now and are much improved over the present legislation.

Dr. LaForest: I have not read it through, but obviously some particular things are mentioned. There used to be a broad discretion, in that we had something about distance and so on, but the courts had interpreted that in a far more sensitive way to prevent substantial injustice in many cases. I do not know if that is there still, but I do like that kind of discretion in the courts.

Senator Neiman: I cannot put my finger on it at the moment, but I think it is there. Have you been generally satisfied with the interpretation that the courts have given to the jurisdiction in adjudicating upon them?

Dr. LaForest: Yes. The courts have tended to interpret the Extradition Act and Fugitive Offenders Act in a way that ensured its efficient functioning. At one time the courts got sticky on this kind of thing, as they are inclined to do in a criminal matter, and as a result it was very difficult to extradite people. So they got the lesson. Then, when they were given this kind of discretion, they used it sparingly. They used it in cases where one felt very happy that they had the discretion; but they did use it sparingly, and I would hope that the courts would always use it sparingly because of the need and necessity for countries to be able to move criminals, particularly now with rapid communications. But, on the whole, I was rather satisfied with what they had done with that kind of discretion.

Senator Neiman: In the light of some cases which have been well publicized about fugitive offenders who might or might not be guilty of political offences, or who pleaded that the acts for which they were sought to be extradited were political in nature, have you been satisfied that the definition of what

[Traduction]

prochaine séance des ministres de la Justice des pays membres du Commonwealth. Je n'ai pas à leur soumettre cette question pour étude, elle est déjà inscrite à l'ordre du jour.

Le sénateur Frith: Mais vous allez leur faire part, monsieur le ministre, de la préoccupation exprimée par notre comité?

Le sénateur Flynn: Oui, certainement.

Le sénateur Frith: Et lorsque cette question sera discutée, vous allez leur communiquer les préoccupations de notre comité?

Le sénateur Flynn: Oui. Je sais qu'ils ont la même préoccupation. Ils se demandaient si, en fait, nous étions pour modifier le contenu du projet de loi précédent qui est resté en plan au feuillet, lors de la dissolution des chambres.

Le sénateur Neiman: Monsieur le président, pourrais-je savoir si M. LaForest convient que l'article 4 répond à certaines des préoccupations qu'il a exprimées visant à accorder aux tribunaux un pouvoir et une compétence raisonnables, pour leur permettre d'étudier les diverses possibilités, lorsque les circonstances ne justifient pas l'extradition d'un fugitif. A mon avis, ces circonstances sont maintenant assez vastes et énoncées avec assez de clarté qu'elles représentent une grande amélioration sur la loi actuelle.

M. LaForest: Je ne l'ai pas lu, mais il y a évidemment certaines dispositions précises. On disposait auparavant de vastes pouvoirs discrétionnaires, au sujet de la distance, ainsi de suite, mais les tribunaux en donnaient une interprétation beaucoup plus sensée, de façon à prévenir les injustices flagrantes dans un grand nombre de cas. Je ne sais pas s'il existe encore, mais je suis en faveur de conférer au tribunal un pouvoir discrétionnaire de ce genre.

Le sénateur Neiman: Je ne peux la retrouver dans le moment, mais je crois que cette disposition existe encore. Êtes-vous en général satisfait de l'interprétation qu'en ont donnée les tribunaux en ce qui concerne la compétence qu'on leur reconnaît?

M. LaForest: Oui. Les tribunaux ont tenté d'interpréter la Loi sur l'extradition et la Loi sur les criminels fugitifs, de façon à s'assurer de leur efficacité. A un moment donné les tribunaux se sont montrés difficiles à cet égard, comme ils ont tendance à le faire pour les questions criminelles et c'est pourquoi il était très difficile d'extrader des fugitifs. Ils ont donc eu leur leçon. Puis on leur a accordé ce genre de pouvoirs discrétionnaires qu'ils ont utilisé avec circonspection. Ils ne l'ont utilisé que dans les cas où l'on était très heureux qu'ils aient ce pouvoir. Mais ils l'ont utilisé modérément et j'espère que les tribunaux l'utiliseront toujours ainsi, étant donné le besoin et la nécessité pour les pays de pouvoir extrader les criminels, particulièrement à notre époque où les communications sont rapides. Mais dans l'ensemble je suis plutôt satisfait de la manière dont ils ont utilisé ce pouvoir discrétionnaire.

Le sénateur Neiman: Selon certains cas de criminels fugitifs qui ont fait l'objet d'une grande publicité et qui pouvaient ou non être reconnus coupables d'une infraction de nature politique, ou qui ont plaidé que l'infraction pour laquelle on pouvait les extrader était de nature politique, la définition d'une telle